

CLASSES PREPARATOIRES

1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants.

- la totalité des frais administratifs et pédagogiques prévisibles (*pôles culturels, matinées philosophiques, journées culturelles de début d'année, session ou retraite*).
- les cotisations de l'enseignement catholique,
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargés avec ce lien :

www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

Cette année, afin de ne pas peser trop lourdement sur le budget des familles, **le Conseil d'Administration a décidé de limiter à 2 % l'augmentation des frais de scolarité** alors que le taux d'inflation a été de 5,2 % en 2022 et devrait être supérieur à 6 % en 2023. La contribution familiale pour l'année 2023-2024 est de :

Tarifs annuels	2023-2024
Hypokhâgnes	2 775 €
Khâgnes	2 705 €

La contribution familiale et certains voyages et sorties sont facturés en une seule fois fin septembre et sont réglés par prélèvements automatiques mensuels d'octobre à juin.

La facture sera consultable sur votre espace numérique Ecole Directe. Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ni par email.

Pour les voyages, sorties ou activités, non inclus dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année et sera portée sur une facture complémentaire sur votre espace numérique Ecole Directe.

En outre, seront portées sur la facture les contributions par élève suivantes :

- 7,50 € pour le tri et le traitement des déchets,
- 8 € pour la contribution de soutien de la Direction diocésaine du 92 en faveur du nouvel établissement Sœur Marguerite de Clichy,
- 80 € de contribution exceptionnelle pour participer aux importants travaux nécessaires à la mise aux normes, à la rénovation et à l'adaptation aux évolutions pédagogiques et technologiques des locaux.

Réduction familles nombreuses

Les familles, scolarisant au moins trois enfants à Sainte-Marie, bénéficient d'une réduction sur la contribution famille fixée à 10 % par enfant.

2. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés forfaitairement pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (voyages, sessions, concours etc....).

Aucune déduction n'est donc effectuée en cas d'absence pour voyage, session ou concours. Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence au self pour maladie (avec certificat médical) ou autre motif personnel justifié, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8^{ème} jour d'absence.

Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte une seule fois dans l'année et à condition d'en aviser le secrétariat des classes préparatoires et la comptabilité **avant le 14 décembre 2023**, (modification effective à compter du 8 janvier 2024).

Les dîners sont possibles les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Le passage de la « carte de self » à la borne self est obligatoire et important pour tout repas.

Pour les repas pris hors du forfait choisi (ci-dessous), la carte doit préalablement être chargée sur votre espace Ecole Directe.

Vous pouvez à tout moment y consulter le solde de votre compte qui **ne doit jamais être débiteur**.

Les tarifs de la restauration sont les suivants :

TARIFS ANNUELS RESTAURATION EN FONCTION DU NOMBRE DE REPAS *

Nbre repas/semaine (déjeuners et dîners)	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Hypokhâgnes	3 060 €	2 780 €	2 480 €	2 190 €	1 885 €	1 570 €	1 270 €	980 €	655 €	328 €
Khâgnes	2 770 €	2 480 €	2 250 €	1 985 €	1 705 €	1 420 €	1 150 €	870 €	590 €	295 €

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **10,55 €** le repas.

** L'incertitude sur l'évolution des coûts des matières premières pourrait nous contraindre à revoir les tarifs de la demi-pension en cours d'année. Les familles en seront informées au préalable.*

3. MODALITES DE REGLEMENT

Votre facture est mise à votre disposition sur votre espace numérique **Ecole Directe** (<https://www.ecoledirecte.com>) fin septembre.

Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel**, le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à renvoyer obligatoirement avec un RIB avant le 22 août **uniquement pour les nouvelles familles**.

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel par carte bancaire sur Ecole Directe ou par virement, en une seule fois, à réception de facture (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. 5. Renseignements Pratiques) avant le 1^{er} juillet 2022.

Les chèques ne sont pas acceptés pour les contributions annuelles.

Départ en cours d'année

En cas de départ définitif en cours d'année, justifié par une mutation professionnelle, une exclusion ou un cas de force majeure, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ».

Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.

4. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES, AIDES A LA DEMI-PENSION et AUX CONCOURS

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de plusieurs façons :

- **Les bourses du CROUS** de l'académie de Versailles accordées aux familles remplissant les conditions. (dossier à faire par les familles ou l'étudiant).
- **L'aide de la caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) est accordée après étude confidentielle des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration. Toute demande doit être faite de préférence avant le 8 septembre. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande. Il est à retourner au Directeur Administratif et Financier par courrier sous pli confidentiel.
- **L'aide à la demi-pension**, financée par la région selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Un email sera envoyé à toutes les familles dès que les barèmes fixés par la région seront connus.

5. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre à la comptabilité Emmanuelle COURCOUX à emmanuelle.courcoux@saintemarienedeneuilly.fr ou au 01 47 57 58 58.
 - Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie de Neuilly, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : www.saintemarienedeneuilly.fr
 - Pour accéder à votre espace numérique Ecole Directe : www.ecoledirecte.com/login , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par voie postale.
En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».
- En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.



Bertrand VILLETTE

Chef d'établissement Coordinateur



LAURENCE MATHIAS

Responsable Classes Préparatoires



MARC FLURIN

Directeur Administratif et Financier